



République Française  
Département de la Charente  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS**

-----

**Séance du conseil communautaire  
du 13 décembre 2021  
Compte-rendu**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>28</b>	L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 3 décembre dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la salle communautaire, 314, Avenue Jean Monnet - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.
<b>Titulaires présents :</b>	<b>23</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>1</b>	
<b>Pouvoirs :</b>	<b>1</b>	
<b>Excusés :</b>	<b>5</b>	

### **I. Ouverture de la séance à 18h00**

Nombre de conseillers en exercice : 28

### **II. Vérification du quorum**

Le président procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

Présents :

**COURBILLAC** : M. Gilles RIPOCHE, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC** : M. Franc PINAUD, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : M. Jean-Robert JAROSZ, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Marie-France DUMOUT, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : M. Wilfried FOURNIER, M. Jean-Claude GUILLOT, Mme Stéphanie ROTURIER, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET

Suppléants en situation délibérante : M. JAROSZ

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à Franc PINAUD

Excusés : M. François PERROT, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, Mme Claudine RODET, Mme Dominique MANCIA

### **III. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Stéphanie ROTURIER est désignée pour remplir cette fonction.

#### IV. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021 a été transmis par courriel le 25 octobre 2021. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

#### V. Décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire sur les décisions prises par lui-même en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DATE	NATURE	OBJET	DESCRIPTIF
06/10/2021	MARCHE PUBLIC	MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE	AVENANT 1 - LOT 11 - EIFFAGE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES D'UN MONTANT DE 39 726,20€
18/10/2021	MARCHE PUBLIC	MARCHE DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE	DECLARATION DE SOUS-TRAITANT - LOT 4 - ESO / GRANDEAU
18/10/2021	MARCHE PUBLIC	MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION STEP GENAC	DECLARATION DE SOUS-TRAITANT - LOT 2 - SAUR / FERREIRA DA COSTA
18/10/2021	MARCHE PUBLIC	MARCHE DE TRAVAUX – REPRISE DES DRAINS DE BIGNAC	SIGNATURE MARCHE DE TRAVAUX - SAUR
05/11/2021	MARCHE PUBLIC	MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE	DECLARATION DE SOUS-TRAITANT - LOT 7 - RENAUPLATRE / C.I.P.
17/11/2021	MARCHE PUBLIC	MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE	DECLARATION DE SOUS-TRAITANT - LOT 11 - EIFFAGE / GEIGER SAMUEL
18/11/2021	MARCHE PUBLIC	MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE	AVENANT 1 - LOT 4 - ESO - INDEMNISATION AU TITRE DE LA HAUSSE DES PRIX DES MATERIAUX D'UN MONTANT DE 5 700€ HT
24/11/2021	COMMUNICATION	OUVRAGE LE ROUILLACAIS	IMPRESSION 1000 MARQUE-PAGE D'UN MONTANT DE 190€ HT
13/12/2021	COMMUNICATION	LA LORGNETTE	IMPRESSION MAGAZINE D'UN MONTANT DE 2 150€ HT
13/12/2021	COMMUNICATION	LETTRE D'INFORMATION - SACS TRANSPARENTS	IMPRESSION D'UN MONTANT DE 320€ HT

#### VI. Ordre du jour et délibérations prises

##### 1. Plan de financement et de demande de subventions – Projets 2022

Après avoir échangé et débattu sur les principaux projets d'investissement de la collectivité, il est décidé de constituer les dossiers de demandes de subventions à déposer avant le 31 décembre 2021 auprès des partenaires financeurs pour les projets suivants :

- Le programme de rénovation des bâtiments communautaires (Centre La Gachère)
- La rénovation du hangar du logis de Rancogne

- L'acquisition d'un four à pain pour le local commercial de Saint-Genis d'Hiersac
- La valorisation des espaces naturels et le mobilier urbain touristique

Les autres projets seront affinés et débattus lors des orientations budgétaires, organisés lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

## 2. Appel à cotisation 2021 – Organismes extérieurs

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la participation financière à Ohé Prométhée, d'un montant de 40€ et pour la participation au SDEG (Charente numérique) d'un montant de 63 950,80 €.

## 3. Déclaration de projet – changement de destination – terrains à Echallat

Dans le cadre du développement d'une entreprise du territoire, qui souhaite réaliser une extension de sa distillerie afin d'y recevoir des chaudières supplémentaires et des cuves de stockage, il convient de changer la destination de la parcelle dont elle est propriétaire et de la classer en zone constructible.

Les membres de la Communauté de Communes donnent l'autorisation au Président de prescrire cette procédure et de fixer par un arrêté, obligatoire, les objectifs du projet et, le cas échéant, les modalités de concertation définies par la présente délibération.

## 4. Fin de bail – Presbytère Saint-Genis d'Hiersac

La commune souhaite mettre un terme au contrat de bail avec la Communauté de Communes concernant le presbytère de Saint-Genis d'Hiersac afin de vendre le garage permettant d'y installer un système d'assainissement compatible avec la réglementation en vigueur. Le Conseil Communautaire demande aux services de vérifier la faisabilité technique et administrative d'une rupture de bail de mise à disposition de ce bien.

## 5. Convention de mise à disposition de la salle multifonction des Bouchauds

Le Conseil Communautaire valide le principe de règlement de mise à disposition de la salle multifonctions à l'Office de Tourisme du Rouillacais au à l'AITNA, et approuve les tarifs de location applicables aux entreprises, associations et autres organismes privés ou publics, dans un cadre strictement professionnel : 60€ HT/demi-journée, 100€ HT/journée.

## 6. Fixation des tarifs 2022 de la collectivité

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de la Communauté de Communes sont les suivants :

### **Budget principal** :

#### **PISCINE**

	ENTREES	VENTE
<b>Enfants (6 ans à 15 ans révolu)</b>		
- Entrée individuelle	1,60 €	
- Abonnement 10 entrées	13,50 €	
<b>Adultes</b>		
- Entrée individuelle	2,60 €	
- Abonnement 10 entrées	21,50 €	

<b>Centres aérés et Centres personnes handicapées</b>	1,50 € /pers	
<b>Glace</b>		1,60 € /pièce
<b>Boisson (autre que eau)</b>		1,60 € /bouteille ou canette
<b>Eau</b>		1,00 € /bouteille
<b>Bonbon</b>		1,00 € /sachet

### **ESPACE TRAVAIL PARTAGE**

	Bureau		Espace partagé		Salle de réunion (A + B)		Salle de réunion A ou B	
Tarifs	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Heure	4,00 €	4,80 €	2,00 €	2,40 €				
Demi-journée	15,00 €	18,00 €	5,00 €	6,00 €	25,00 €	30,00 €	15,00 €	18,00 €
Journée	25,00 €	30,00 €	8,00 €	9,60 €	35,00 €	42,00 €	25,00 €	30,00 €
Semaine ou forfait 7 jours	100,00 €	120,00 €	30,00 €	36,00 €				
Mois	300,00 €	360,00 €	100,00 €	120,00 €				

### **SALLE MULTIFONCTION DES BOUCHAUDS**

	Salle Multifonctions	
Tarifs	HT	TTC
Demi-journée	60,00 €	72,00 €
Journée	100,00 €	120,00 €

### **MEDIATHEQUE**

Gratuité du service médiathèque

Ouvrage du patrimoine = 20,00 €

### **MOBIL'27**

1€ le trajet aller-retour

### **PEPINIERE D'ENTREPRISES**

	Année 1 à 3	Année 4 à 6
Cellule 1	375,00 €	500,00 €
Cellule 2	150,00 €	200,00 €
Cellule 3	240,00 €	320,00 €
Cellule 4	270,00 €	360,00 €

Cellule 5	195,00 €	260,00 €
-----------	----------	----------

### **Budget Ordures Ménagères**

	Redevance annuelle
1 part	135,00 €

### **Budget Assainissement**

#### ***Assainissement Non Collectif***

<p>➤ <b>Redevance d'assainissement non collectif annualisée pour le contrôle de bon fonctionnement</b> (la facturation est confiée aux gestionnaires de service de distribution de l'eau potable)</p>		
Installations concernées	Fréquence de contrôle	Montant annuel de la Redevance
- les installations conformes ou ne présentant pas de défauts ; - les installations ne présentant pas d'autres défauts que des défauts d'entretien ou d'usure.	Tous les 10 ans	Redevance annuelle de 20 € TTC par logement (ou par immeuble autre que logement soit <b>20 € TTC/an</b> )
- les installations non conformes - les absences d'installation	Tous les 5 ans	Redevance annuelle de 40 € TTC par logement (ou par immeuble autre que logement soit <b>40 € TTC/an</b> )
- suite à vente, lorsque les installations sont classées en « Non conforme » ou « Absence d'installation » dans le précédent rapport de visite	Tous les 2 ans	
<p>Une pénalité financière sera appliquée en cas de <b>refus de contrôle</b>. Cette pénalité sera équivalente à la <b>redevance majorée de 100 %</b>.</p>		
<p>➤ <b>Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et d'exécution des installations neuves.</b> Une redevance de <b>200 € TTC</b> sera facturée au propriétaire de l'immeuble à réception du chantier</p>		
<p>➤ <b>Les contrôles de conception, d'implantation et d'exécution des installations réhabilitées</b> ainsi que <b>les contrôles des installations existantes lors des ventes immobilières</b> ne sont plus soumis à redevance.</p>		

#### ***Assainissement Collectif***

<p>➤ <b>Redevance, hors taxe et redevances agence de l'eau, comprenant le part exploitant et la part collectivité</b></p>	
Part fixe annuelle (Abonnement)	<b>80.00 € HT</b> par logement
Part proportionnelle en fonction du volume d'eau consommé	<b>2.02 € HT / m3</b>
<p>Une somme équivalente à la <b>redevance d'assainissement majorée</b> dans la proportion de <b>100 %</b> sera appliquée en cas d'<b>obstacle à la vérification des raccordements</b> ou à la <b>mise en conformité au réseau d'assainissement collectif</b> (non soumis à TVA).</p>	

### **Budget Eau potable**

### **Ex territoire du SIAEP d'Auge**

<b>➤ Tarifs eau potable (part de la collectivité hors taxe, redevance et part exploitant)</b>		
Part fixe annuel	47.47 € HT / an	
Part proportionnelle	De 0 à 5 000 m3	0.46 € HT / m3
	> 5 000 m3	0.276 € HT / m3

### **Ex territoire Foussignac**

<b>➤ Tarifs eau potable</b>	
Part fixe annuel	91.83 € HT / an
Part proportionnelle	1.2630 € HT / m3

### **Ex territoire Nouère**

<b>➤ Tarifs eau potable</b>	
Part fixe annuel	108.59 € HT / an
Part proportionnelle	1.6012 € HT / m3

Si l'ensemble des tarifs est voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire, l'augmentation de la redevance Ordures Ménagères suscite un positionnement différent : 16 « pour », 3 « contre » et 6 « abstention ».

## **7. Dégrèvement loyer multiple de Gourville**

Après avoir rappelé les clauses du bail initial et le dégrèvement octroyé depuis octobre 2018 au multiple de Gourville, le Conseil Communautaire accepte de maintenir le loyer à hauteur de 500€ HT, jusqu'au 30 juin 2022.

## **8. Dégrèvement exceptionnel – Loyers commerciaux de Genac**

Suite aux travaux d'aménagement de bourg et d'enfouissement de réseaux à Genac, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la gratuité de 2 mois de loyers pour le multiple « Chez Nounette » et le salon de coiffure « Genac Tif » pour les mois de janvier et février 2022.

## **9. Avenant convention de location – La Régie**

Le Conseil Communautaire accepte de louer la cellule n°2 de la pépinière d'entreprises à la Société LA REGIE et autorise le Président à signer l'avenant à la convention fixant le nouveau montant du loyer, à hauteur de 720€ HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et jusqu'à mai 2024.

## **10. Attribution aux entreprises d'aide à l'investissement**

Le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention d'aide à l'investissement à hauteur de 941,26€ à la société ANIMA MOUSS' et une subvention de 1 225€ aux Ateliers Garnier.

## **11. Adhésion au dispositif « Appui à la Vie Associative Locale »**

Le Conseil Communautaire se positionne favorablement à l'obtention du label « Appui à la vie locale » et approuve la candidature de Bastien TRUFFANDIER comme élu référent.

## **12. Création et suppression de postes**

Afin d'assurer la continuité des services, le Conseil Communautaire valide la modification du tableau des emplois présenté et accepte le recrutement d'agents saisonniers pour la piscine et pour le service déchets ménagers.

## **13. Création de poste Parcours Emploi Compétences**

Les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est modulée entre 30 % et 60%.

Le poste actuel occupé par Sophie Poisson est éligible à ce dispositif.

Après exposé du dispositif, l'assemblée délibérante autorise la création d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2022, pour une durée de 12 mois renouvelable sur un temps complet et autorise le Président à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminé et l'agent.

## **14. Rapport quinquennal – attributions de compensation**

Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

L'assemblée délibérante prend acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017/2021 et du débat s'y rapportant et autorise le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 13 communes du territoire.

## **15. Refacturation des salaires et frais de fonctionnement aux budgets annexes**

Dans le cadre de la répartition, sur chaque budget, des salaires et charges de fonctionnement, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette répartition.

## **16. Délibérations créances éteintes – budget Habitat et OM**

Les membres de la Communauté de Communes adoptent l'admission en « créances éteintes » la somme de 212,50 € sur le budget ordures ménagères et la somme de 14 264,01 € sur le budget habitat.

## **17. Provisions pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres de la Communauté de Communes acceptent la création de cette provision sur chaque budget et autorisent le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

## **18. Décisions modificatives budgétaires**

Des virements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget Principal de la Communauté de communes du Rouillacais.

Le Conseil Communautaire approuve et valide les modifications budgétaires.

## **19. Modification des amortissements antérieurs – Budget Assainissement**

Suite à des amortissements supérieurs à leur valeur, il convient de régulariser ces amortissements au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire par un débit du compte 281788 et un crédit du compte 1068 pour un montant de 15 830.02€ sur le budget assainissement.

## **20. Rapport ARS sur la qualité de l'eau**

L'assemblée délibérante adopte, à l'unanimité, le rapport annuel de 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

## **21. Demande de dérogation pour la qualité des eaux**

Dans le cadre des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire sur la qualité des eaux produites sur les stations de traitement de Bignac et Pont-Roux, il a été mis en évidence la présence des métabolites ESA Métolachlore et OXA Métolachlore.

Conformément aux articles R1321-31 et R1321-36 du Code de la Santé Publique, il convient de déposer auprès des services de la préfecture, une demande de dérogation aux limites de qualité définies par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, de déposer auprès des services de la préfecture deux demandes de dérogation aux limites de qualités des eaux distribuées pour les pesticides afin de maintenir la distribution de l'eau conformément aux seuils réglementaires.



## **22. Règlement du service public d'assainissement**

Après lecture du règlement du service public d'assainissement, l'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, les modalités réglementaires, techniques et financières.

## **23. Vente de terrain à Marcillac-Lanville**

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la vente d'une parcelle située à Marcillac-Lanville et cadastrée AK 232, d'une superficie de 507m<sup>2</sup>, pour un montant de 100€, à M. JACQUET.

## **24. Prolongation contrat prestations de services – Assainissement collectif de Genac**

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, de prolonger le contrat de prestation pour l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement collectif de Genac, avec la société SAUR, pour une durée de 11 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## **25. Candidature Mon centre bourg a un Incroyable Commerce**

Afin de mettre en œuvre des actions concrètes auprès des commerçants du territoire, le Conseil Communautaire accepte de candidater à l'appel à candidature de la Banque des territoires au dispositif « Mon Centre Bourg a un Incroyable Commerce ».

## **VII. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions**

Prochaine séance du conseil communautaire :

Lundi 10 janvier 2022 à 18h00, à Rouillac

## **VIII. Questions et informations diverses**

Le Président rappelle que l'enquête publique du projet de SCOT a eu lieu du 20 octobre au 22 novembre 2021. Il insiste sur la nécessité de disposer des surfaces nécessaires pour le développement économique et résidentiel du territoire. Aussi, il précise que ces éléments seront discutés également dans le cadre des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Rouillacais.

Face à la fermeture d'un cabinet de deux médecins généralistes et leur non remplacement, le Président rappelle aux élus qu'il est important que chacun puisse identifier des étudiants en médecine pour aller à leur rencontre et voir comment la collectivité peut les accompagner dans une éventuelle installation sur le territoire.

Monsieur Le Président remercie Isabelle Pasquier des services accomplis au sein de la collectivité et félicite Sébastien Lavoué et Lucy Harel de leur stagiairisation.

A 20h30 le Président lève la séance.